

72

Acte pour incorporer l'Asile militaire du Canada.

**A**TTENDU que le colonel Gordon Higgins, du régiment royal d'artillerie, président d'une association communément appelée "l'asile militaire du Canada," le révérend George Mackie, D. D., le révérend John Cook, D. D., le révérend R. G. Plees, le révérend George Cowell, le révérend Gilbert Percy, David Dumbreck, écuyer, chirurgien d'état-major, Heneage Grubbe, lieutenant-colonel du 66e régiment d'infanterie de sa majesté, William Yorke Moore, lieutenant colonel du 54e régiment d'infanterie de sa majesté, John Ross Wheeler, major du même régiment, Walter Simpson, aide-chirurgien du 66e régiment d'infanterie de sa majesté, Alfred Knight, capitaine non attaché, et major de ville de Québec, Henry Cornwall, maître de caserne à Québec, et Thomas Blatherwick, écuyer, aide-chirurgien d'état-major, membres du comité actif de la dite association, ont représenté par leur pétition à la législature, que la dite association a été établie depuis plusieurs années dans le but de fournir des secours aux veuves et orphelins des soldats au service de sa majesté, demeurant en Canada, et à ceux de soldats licenciés établis en Canada, qui peuvent avoir besoin de semblables secours,—et ont dans et par leur dite pétition, demandé que la dite association fût incorporée; et attendu qu'ayant égard au but philanthropique d'une semblable institution et des grands avantages qu'elle doit procurer, il est expédient d'accéder à leur demande:—A ces causes, qu'il soit statué, etc.

Préambule.

Que le recteur de Québec, le commandant de la garnison de Québec, le ministre de l'église de St. André, à Québec, le principal officier médical militaire à Québec, le chapelain de la garnison de Québec, le major de ville de Québec, Daniel Thorndike, lieut.-col., J. R. Henry Powell Wolff, lieut.-col., I. R., Henry Coope Stace, capt., A. R., Frédérick Stanley Carpenter, assist. com. gén., Walter Simpson, Thomas Blatherwick, avec toutes telles autres personnes qui sont maintenant ou pourront devenir par la suite membres de l'association susdite, suivant les règlements d'icelle, seront, et ils sont par le présent acte déclarés corps politique et incorporé sous le nom de "Asile militaire du Canada;" et sous ce nom, ils auront succession perpétuelle et un sceau commun, et auront le pouvoir de temps à autre de modifier, renouveler ou changer tel sceau commun, à volonté, et seront sous le même nom de temps à autre et en tout temps par la suite, habiles

Incorporation de certains fonctionnaires et autres personnes.

Nom de la corporation et ses pouvoirs.